

IOTC-2025-S29-pCR07 (Provisoire)-Inde [F]

Rapport d'application 2025 (Provisoire) pour: Inde

Publié: 12 avril 2025 - 07:10

Notes :
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	---------------	--------------	---------------------	---

1. Obligations de mise en œuvre

1.1	Art. X Accord (2024)	Rapport de mise en œuvre	12/2/2025	P/C	Reçu: - 1 jour après la date limite. STD: OUI - Rapport mise en œuvre fourni. Toutes sections applicables complétées.	La date de soumission du rapport de mise en œuvre, telle qu'elle figure dans eMARIS, est le 13 février 2025, et l'Inde a soumis ce rapport le même jour. Le Secrétariat pourrait corriger cette divergence. Le statut de conformité de l'Inde doit être C.	Infos complémentaires ou traiter le problème Étant donné que l'Inde a soumis le rapport de mise en œuvre, qui est également reflété dans l'eMARIS, le niveau de conformité devrait être « C ».
-----	----------------------	--------------------------	-----------	-----	---	--	---

2. Standards de gestion

2.1	Res. 19/04 (11.c & 17.c) (2024)	Certificat d'immatriculation, autorisation de pêcher/transborder valid à bord	23/1/2025	N/C1	Reçu le 23/01/2025. LEG : NON – A soumis l'arrêté F. n°21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par un arrêté du 30 janvier 2017. Le Secrétariat n'a pas été en mesure d'identifier la disposition relative à la HAUTE MER exigeant des certificats d'immatriculation de navire valides ET une autorisation valide de pêcher et/ou de transborder à bord des navires de pêche nationaux. SP : OUI – Prévu pour i) ii) iii).	Les directives émises pour les eaux profondes sont juridiquement fondées, et l'Inde n'a pas autorisé ses navires à pêcher dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (ZAJN). Par conséquent, le niveau de conformité doit être C.	Infos complémentaires ou traiter le problème Le gouvernement indien n'autorise pas ses navires commerciaux à pêcher en haute mer.
-----	---------------------------------	---	-----------	------	--	---	--

2.2	Res. 19/04 (18) (2024)	Marquage des navires	23/1/2025	N/C1	Reçu le 23.01.2025. LEG : NON – A soumis l'arrêté F. n°21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par un arrêté du 30 janvier 2017. Le Secrétariat n'a pas pu identifier la disposition POUR LA HAUTE MER pour le marquage des navires. SP : OUI – Prévu pour i) ii) iii).	Les directives émises pour les eaux profondes sont juridiquement fondées, et l'Inde n'a pas autorisé nos navires à pêcher dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (ZAJN). Par conséquent, le niveau de conformité doit être C.	Infos complémentaires ou traiter le problème Tous les navires indiens du RAV de l'IOTC (4 navires de recherche du gouvernement indien) sont marqués conformément à la réglementation de la résolution 19/04.
2.3	Res. 19/04 (19.a & b) (2024)	Marquage engin passif	23/1/2025	N/C1	SP : OUI – Prévu pour i) ii) iii). Reçu le 19.01.2025. LEG : NON – A soumis l'arrêté F. n°21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par un arrêté du 30 janvier 2017. Le Secrétariat n'a pas été en mesure d'identifier la disposition POUR LA HAUTE MER relative au marquage des engins de pêche. SP : OUI – Prévu pour i) ii) iii).	Les directives émises pour les eaux profondes sont juridiquement fondées, et l'Inde n'a pas autorisé nos navires à pêcher dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (ZAJN). Par conséquent, le niveau de conformité doit être C.	Infos complémentaires ou traiter le problème Le gouvernement indien n'autorise pas ses navires commerciaux à pêcher en haute mer
2.4	Res. 19/04 (20) (2024)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois enregistrement	23/1/2025	N/C1	Reçu le 19.01.2025. LEG : NON – A soumis l'arrêté F. n°21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par un arrêté du 30 janvier 2017. Le Secrétariat n'a pas été en mesure d'identifier les dispositions relatives à la HAUTE MER pour le journal de bord national de pêche [a) conservé à bord ; b) relié c) avec des pages numérotées consécutivement ; d) les enregistrements originaux conservés pendant une période d'au moins 12 mois (R19/04 para 20). SP : OUI – Prévu pour i) ii) iii).	Les directives émises pour les eaux profondes sont juridiquement fondées, et l'Inde n'a pas autorisé nos navires à pêcher dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (ZAJN). Par conséquent, le niveau de conformité doit être C.	Infos complémentaires ou traiter le problème Le gouvernement indien n'autorise pas ses navires commerciaux à pêcher en haute mer.
2.7b	Res. 15/01 (11) (2024)	Système enregistrement capture côtière	23/1/2025 (Depuis 2016)	N/C1	Reçu le 19.01.2025. <i>Systèmes d'enregistrement des prises basés sur des formulaires d'enregistrement des prises simplifiés utilisés par les échantillonneurs de terrain sur le site/port de débarquement.</i> LEG : NON - Non fourni. STD : OUI - Système d'enregistrement côtier mis en œuvre pour toutes les pêcheries/engins côtiers. Modèles de formulaires d'enregistrement côtier fournis pour toutes les pêcheries côtières Toutes les informations obligatoires fournies, dans le format convenu, conformément à la R1501 (4, 11). SP : OUI - Fourni et décrit pour i) ii) et iii).	Le personnel désigné des instituts de recherche, des États et des territoires de l'Union est tenu d'enregistrer les captures et de collecter des données biologiques et de taille sur les sites de débarquement et au port. Cette responsabilité est régie par un accord juridique, conformément à son mandat et à la répartition de ses responsabilités.	Infos complémentaires ou traiter le problème Veuillez consulter les informations fournies dans la colonne «Remarques CPC »
2.8	Res. 17/07	Interdiction des grands filets mail-	12/2/2025	P/C	LEG : NO - A présenté l'ordonnance F. No.21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulée		-

	(2) (6) (2024)	lants dérivants zone CTOI & Actions SCS grands filets mail-lants dérivants zone CTOI			par une ordonnance datée du 30 janvier 2017. Le Secrétariat n'est pas en mesure d'identifier de disposition spécifique sur l'obligation en vigueur et pour l'ensemble du domaine de compétence de la CTOI. STD: OUI - Actions MCS fournies dans e-MARIS, dans le format convenu. SP: OUI - Fourni / décrit pour a), b) et c).	Les directives émises pour la pêche en eaux profondes sont juridiquement fondées. Le statut doit être «C ».	-
2.27	Res. 19/03 (2) (2024)	Interdiction caler engin de pêche sur raies Mobulidae	23/1/2025	P/C	LEG: NON – A soumis ordonnance F. n° 21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par une ordonnance du 30 janvier 2017. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	-	-
2.28	Res. 19/04 (11&12) (2024)	Rapport examen actions/mesures internes État du pavillon, actions punitives, sanctions à l'encontre des navires sur le RAV battant pavillon	12/2/2025	P/C	LEG: NON - A soumis ordonnance F. n° 21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par une ordonnance du 30 janvier 2017. STD: OUI - Rapport obligatoire R19/04 (11, 12), fourni et complet. SP : OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	-	-

3. Déclarations concernant les navires

4. Système de surveillance des navires

4.1	Res. 15/03 (1, 11, 12) (2023)	Adoption SSN pour navires >24m de LHT, et	30/6/2024	N/C2	Reçu le 01.07.2024 Un jour après la date limite. 20.01.2025 & 23.01.2025. Plus de 15 jours après la date limite. L'Inde comptait 4 navires sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2023. LEG : NON - LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DE 1958, le Secrétariat n'a pas pu identifier la disposition relative au VMS. STD : OUI - Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du VMS terminé ; aucune défaillance technique en 2023. SP : NON - NON fourni et décrit pour i) ii) iii).	-	Infos complémentaires ou traiter le problème Le gouvernement indien a commencé à installer des systèmes VMS à bord des navires du RAV de la CTOI. Cependant, ces navires n'étaient pas opérationnels l'année dernière.
-----	---	---	-----------	------	--	---	---

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.1	Res 18/07 (4) (2023)	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'espèces dans les captures)	30/6/2024	N/C1	Réçu: 30.06.2024. N'a pas assuré le respect de l'obligation. STD: NON - Non conforme aux normes de la CTOI, non conforme aux espèces/engins de 1RC.	L'incohérence entre les espèces et les engins était principalement due à l'agrégation des espèces, en particulier des requins, puisque les codes pour les espèces agrégées n'étaient pas disponibles dans la liste déroulante.	-
-----	-------------------------------	---	-----------	------	---	--	---

5.3	Res 15/02 (1, 2) (2023)	Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries	30/6/2024	N/C1	Date de réception : 30.06.2024 ; STD : Non. Pas selon les normes de la CTOI, données de capture agrégées par certaines pêcheries/espèces (néritiques, marlins et requins)	L'agrégation des espèces se faisait principalement dans la pêche côtière artisanale, par du personnel de terrain peu formé. Nous avons désormais formé l'ensemble du personnel de terrain à l'identification des espèces.	Infos complémentaires ou traiter le problème Voir le commentaire fourni dans la colonne «Remarques du CPC »
5.5	Res 15/02 (1/4, 6b) 17/05 (6) 18/02 (3) 18/05 (8) (2023)	Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'ap- pui	30/6/2024	N/C1	Date de réception : 30.06.2024 ; STD : Non. Non fourni par les normes de la CTOI, informations agrégées par année, tous efforts et zones.	L'Inde a fourni des données sur les prises et l'effort de pêche qui répondent aux normes spécifiées dans les résolutions pertinentes.	Infos complémentaires ou traiter le problème Voir le commentaire fourni dans la colonne «Remarques du CPC »
5.6	Res 15/02 (1, 5) (2023)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/sur- face/palangre	30/6/2024	N/C1	Reçu 07.01.2025 - Plus de 15 jours après la date limite. STD: Non fournies aux normes de la CTOI, les données ne sont pas fournies pour toutes les espèces/pêcheries.	L'Inde a fourni des données sur la fréquence des tailles en deux lots qui répondent aux normes spécifiées dans les résolutions pertinentes.	Infos complémentaires ou traiter le problème Voir le commentaire fourni dans la colonne «Remarques du CPC »

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

6.2	Res. 12/09 (2) (2024)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidae	23/1/2025 (Depuis 2010)	P/C	LEG: NON – A soumis ordonnance F. n° 21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par une ordonnance du 30 janvier 2017. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	- -	- -
6.4	Res. 19/03 (3) (2024)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des Mobulidae.	23/1/2025 (Depuis 2019)	P/C	LEG: NON – A soumis ordonnance F. n° 21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par une ordonnance du 30 janvier 2017. A également soumis la loi (sur la protection) de la faune sauvage, 1972, mais le secrétariat n'est pas en mesure d'identifier une disposition spécifique relative à l'obligation. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	- -	- -
6.5	Res. 19/03 (5, Annex 1) (2024)	Interdiction gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des	23/1/2025 (Depuis 2019)	P/C	LEG: NON – A soumis ordonnance F. n° 21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par une ordonnance du 30 janvier 2017. A également soumis la loi (sur la protection) de la faune sauvage, 1972, mais le secrétariat n'est pas en mesure d'identifier une disposition spécifique relative à l'obligation. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	- -	- -

		procédures de manipulation des Mobulidae				
6.10	Res 18/05 (5) (2024)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	23/1/2025 (Depuis 2018)	P/C	LEG: OUI – Soumis - « Lignes directrices et conditions pour la pêche en haute mer de 2014 ». Disposition générale exigeant que les entreprises adhèrent à diverses exigences de la CTOI dans la ZEE de l'Inde ; cependant, il n'y a pas de disposition spécifique concernant cette obligation couvrant l'ensemble de la zone de compétence de la CTOI. STD: N/A. SP: OUI - Fourni et décrit pour a), b) et c).	-

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

7.1	Res. 24/03 (19) (2024)	Inscription INN (Sessions précédentes)	12/4/2025	N/C2	STD : 10 navires inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI en 2024, au cours de deux années consécutives 2024 et 2023. OBS : le 13.02.2025, l'Inde a fourni des commentaires et 10 rapports sur la pêche INN fournis pour 2024 - L'agent autorisé, le directeur adjoint des pêches, le département des pêches de l'État du Tamil Nadu, en Inde, a porté des accusations contre les propriétaires des bateaux de pêche ci-dessus. L'agent arbitre, le directeur adjoint des pêches, le gouvernement de l'État du Tamil Nadu a mené une enquête et infligé une amende à chacun des propriétaires de bateaux. De plus, les transpondeurs (VMS) ont été installés sur tous ces bateaux. Les rapports de mesures prises contre ces navires sont joints ci-dessous. Compte tenu des mesures efficaces prises contre ces navires et de leur surveillance efficace assurée, il est demandé de retirer ces navires de la liste des navires INN de la CTOI.	Étant donné que l'Inde a fourni les rapports sur les mesures prises concernant les 10 navires figurant sur la liste des navires INN de la CTOI, ces navires peuvent être radiés et le statut de conformité doit être modifié en « C ».	Infos complémentaires ou traiter le problème Voir le commentaire fourni dans la colonne « Remarques du CPC »
7.2	Res. 24/09 (1) (2024)	Conformité des ressortissants (Sessions précédentes)	12/4/2025	N/C2	Reçu le 13.02.2025. STD : 10 navires inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI en 2024, au cours de deux années consécutives 2024 et 2023. Ressortissants sur 10 navires inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI en 2024 et 2023. OBS : Le 13.02.2025, l'Inde a fourni des commentaires et 10 rapports sur la pêche INN en 2024, à condition que l'Inde ait pris des mesures efficaces contre le propriétaire, l'exploitant et le capitaine (le cas échéant) en réponse aux activités de pêche INN qui ont entraîné l'inscription	Étant donné que l'Inde a fourni les rapports sur les mesures prises concernant les 10 navires figurant sur la liste des navires INN de la CTOI, ces navires peuvent être radiés et le statut de conformité doit être modifié en « C ».	Infos complémentaires ou traiter le problème Voir le commentaire fourni dans la colonne « Remarques du CPC »

					du navire sur la liste des navires INN, y compris des poursuites et l'imposition de sanctions (le cas échéant) d'une sévérité adéquate.	
--	--	--	--	--	---	--

8. Transbordements

9. Observateurs

9.3	Res. 22/04 (9) (2023)	5% couverture débarquements des navires pêche artisanaux	17/11/2024	P/C	LEG: NON - Non soumis. STD: NON - Formulaire 1-RC non soumis. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	Le personnel désigné des instituts de recherche, des États et des territoires de l'Union est tenu d'enregistrer les captures et de collecter les données biologiques et de taille sur les sites de débarquement et au port, dans le cadre de ses fonctions, afin de garantir une couverture des débarquements supérieure à 5 % dans la pêche artisanale. Cette responsabilité est garantie par un fondement juridique inscrit dans son ordre de nomination et dans la répartition de ses responsabilités.	Infos complémentaires ou traiter le problème Voir le commentaire fourni dans la colonne «Remarques du CPC »
-----	--------------------------------	--	------------	-----	---	---	--

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées *«devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée»*. La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Inde :

31

Le Plan d'action sur l'Application était :

N'a pas été reçu

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

-

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Inde (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
14	9	9	3	51	0	40

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Inde des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant S29 en 2025

Après avoir examiné le Rapport d'application résumé de 2025 pour Inde, le Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
1.1	Rapport de mise en œuvre	Reçu: - 1 jour après la date limite. STD: OUI - Rapport mise en œuvre fourni. Toutes sections applicables complétées.	N/C2	P/C
2.1	Certificat immatriculation, autorisation de pêcher/transborder valid à bord	Reçu le 23/01/2025. LEG : NON – A soumis l'arrêté F. n°21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par un arrêté du 30 janvier 2017. Le Secrétariat n'a pas été en mesure d'identifier la disposition relative à la HAUTE MER exigeant des certificats d'immatriculation de navire valides ET une autorisation valide de pêcher et/ou de transborder à bord des navires de pêche nationaux. SP : OUI – Prévu pour i) ii) iii).	P/C	N/C1
2.4	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois enregistrement	Reçu le 19.01.2025. LEG : NON – A soumis l'arrêté F. n°21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par un arrêté du 30 janvier 2017. Le Secrétariat n'a pas été en mesure d'identifier les dispositions relatives à la HAUTE MER pour le journal de bord national de pêche [a) conservé à bord ; b) relié c) avec des pages numérotées consécutivement ; d) les enregistrements originaux conservés pendant une période d'au moins 12 mois (R19/04 para 20). SP : OUI – Prévu pour i) ii) iii).	N/C1	N/C1
2.7b	Système enregistrement capture côtière	Reçu le 19.01.2025. <i>Systèmes d'enregistrement des prises basés sur des formulaires d'enregistrement des prises simplifiés utilisés par les échantillonneurs de terrain sur le site/port de débarquement.</i> LEG : NON - Non fourni. STD : OUI - Système d'enregistrement côtier mis en œuvre pour toutes les pêcheries/engins côtiers. Modèles de formulaires d'enregistrement côtier fournis pour toutes les pêcheries côtières Toutes les informations obligatoires fournies, dans le format convenu, conformément à la R1501 (4, 11). SP : OUI - Fourni et décrit pour i) ii) et iii).	N/C1	N/C1
2.8	Interdiction des grands filets mailants dérivants zone CTOI & Actions SCS grands filets mailants dérivants zone CTOI	LEG : NO - A présenté l'ordonnance F. No.21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulée par une ordonnance datée du 30 janvier 2017. Le Secrétariat n'est pas en mesure d'identifier de disposition spécifique sur l'obligation en vigueur et pour l'ensemble du domaine de compétence de la CTOI. STD : OUI - Actions MCS fournies dans e-MARIS, dans le format convenu. SP : OUI - Fourni / décrit pour a), b) et c).	N/C2	P/C
2.27		LEG : NON – A soumis ordonnance F. n° 21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par une ordonnance du 30 janvier 2017.	N/C2	P/C

	Interdiction caler engin de pêche sur raies Mobulidae	SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).		
2.28	Rapport examen actions/mesures internes État du pavillon, actions punitives, sanctions à l'encontre des navires sur le RAV battant pavillon	LEG: NON - A soumis ordonnance F. n° 21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par une ordonnance du 30 janvier 2017. STD: OUI - Rapport obligatoire R19/04 (11, 12), fourni et complet. SP : OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	N/C2	P/C
4.1	Adoption SSN pour navires >24m de LHT, et	Reçu le 01.07.2024 Un jour après la date limite. 20.01.2025 & 23.01.2025. Plus de 15 jours après la date limite. L'Inde comptait 4 navires sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2023. LEG : NON - LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DE 1958, le Secrétariat n'a pas pu identifier la disposition relative au VMS. STD : OUI - Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du VMS terminé ; aucune défaillance technique en 2023. SP : NON - NON fourni et décrit pour i) ii) iii).	N/C2	N/C2
5.1	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'espèces dans les captures)	Réçu: 30.06.2024. N'a pas assuré le respect de l'obligation. STD: NON - Non conforme aux normes de la CTOI, non conforme aux espèces/engins de 1RC.	N/C2	N/C1
5.3	Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries	Date de réception : 30.06.2024 ; STD : Non. Pas selon les normes de la CTOI, données de capture agrégées par certaines pêcheries/espèces (néritiques, marlins et requins)	N/C2	N/C1
5.5	Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui	Date de réception : 30.06.2024 ; STD : Non. Non fourni par les normes de la CTOI, informations agrégées par année, tous efforts et zones.	N/C2	N/C1
5.6	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	Reçu 07.01.2025 - Plus de 15 jours après la date limite. STD: Non fournies aux normes de la CTOI, les données ne sont pas fournies pour toutes les espèces/pêcheries.	N/C2	N/C1
6.2	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidae	LEG: NON – A soumis ordonnance F. n° 21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par une ordonnance du 30 janvier 2017. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	N/C2	P/C
6.4			N/C2	P/C

	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des Mobulidae.	LEG: NON – A soumis ordonnance F. n° 21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par une ordonnance du 30 janvier 2017. A également soumis la loi (sur la protection) de la faune sauvage, 1972, mais le secrétariat n'est pas en mesure d'identifier une disposition spécifique relative à l'obligation. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).		
6.5	Interdiction gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des Mobulidae	LEG: NON – A soumis ordonnance F. n° 21002/12/2011-FY(Ind), qui a été annulé par une ordonnance du 30 janvier 2017. A également soumis la loi (sur la protection) de la faune sauvage, 1972, mais le secrétariat n'est pas en mesure d'identifier une disposition spécifique relative à l'obligation. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	N/C2	P/C
6.10	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	LEG: OUI – Soumis - « Lignes directrices et conditions pour la pêche en haute mer de 2014 ». Disposition générale exigeant que les entreprises adhèrent à diverses exigences de la CTOI dans la ZEE de l'Inde ; cependant, il n'y a pas de disposition spécifique concernant cette obligation STD: N/A. SP: OUI - Fourni et décrit pour a), b) et c).	N/C2	P/C
7.1	Inscription INN (Sessions précédentes)	STD : 10 navires inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI en 2024, au cours de deux années consécutives 2024 et 2023. OBS : le 13.02.2025, l'Inde a fourni des commentaires et 10 rapports sur la pêche INN fournis pour 2024 - L'agent autorisé, le directeur adjoint des pêches, le département des pêches de l'État du Tamil Nadu, en Inde, a porté des accusations contre les propriétaires des bateaux de pêche ci-dessus. L'agent arbitre, le directeur adjoint des pêches, le gouvernement de l'État du Tamil Nadu a mené une enquête et infligé une amende à chacun des propriétaires de bateaux. De plus, les transpondeurs (VMS) ont été installés sur tous ces bateaux. Les rapports de mesures prises contre ces navires sont joints ci-dessous. Compte tenu des mesures efficaces prises contre ces navires et de leur surveillance efficace assurée, il est demandé de retirer ces navires de la liste des navires INN de la CTOI.	N/C2	N/C2
7.2	Conformité des ressortissants (Sessions précédentes)	Reçu le 13.02.2025. STD : 10 navires inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI en 2024, au cours de deux années consécutives 2024 et 2023. Ressortissants sur 10 navires inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI en 2024 et 2023. OBS : Le 13.02.2025, l'Inde a fourni des commentaires et 10 rapports sur la pêche INN en 2024, à condition que l'Inde ait pris des mesures efficaces contre le propriétaire, l'exploitant et le capitaine (le cas échéant) en réponse aux activités de pêche INN qui ont entraîné l'inscription du navire sur la liste des navires INN, y compris des poursuites et l'imposition de sanctions (le cas échéant) d'une sévérité adéquate.	N/C2	N/C2
9.3	5% couverture débarquements des navires pêche artisanaux	LEG: NON - Non soumis. STD: NON - Formulaire 1-RC non soumis. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	N/C1	P/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Commentaires du Comité d'application ou de la Commission

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "**Aucune**" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "**Non évalué**" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-": aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "**Non soumis**" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").